DEPARTEMENT DE LA MANCHE
ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES
COMMUNE DE MONTVIRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
SAINT-LÔ - MANCHE
28 NOV. 2008
SERVICE DE L'AMENAGEMENT
DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2008

Date de la convocation :
9 Septembre 2008

L'an deux mille huit, le sept juillet à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge ROBIDAT, Maire.

Date d'affichage :
18 Septembre 2008

PRESENTS :
Mr Serge ROBIDAT, Maire, Mme Edith LEMAITRE, Mr Gaëtan LAMBERT, Mme Françoise MARY, Mr Didier MONIQUE, Mr Guillaume BOUGON, Mr Laurent JOUENNE, Melle Lucile LEBRUN, Mr Dominique MARTIN, Mme Stéphanie LE GALL, Mme Viviane BOSSART.

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

ABSENT : Néant

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie LE GALL

REÇU LE
24 SEP. 2008
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 Juillet 2005 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 14 Novembre 2006 ;

Vu la délibération en date du 28 Février 2007 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal en date du 17 Avril 2008 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L. 123-10 et L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver l'élaboration du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie de MONTVIRON ainsi qu'à la direction départementale de l'Equipement (boulevard de la Dollée, Saint-Lô) et que dans les locaux de la préfecture de la Manche à Saint-Lô.

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Montviron, le 23 Septembre 2008

Le Maire
Serge ROBIDAT

MAIRIE DE MONTVIRON
MANCHE

REÇU LE
24 SEP. 2008
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES